

# Le mouvement local

## Qui doit participer au mouvement local ?

- Les agent.es souhaitant changer de service, au sein du département PARIS.
- Les agent.es dont le poste est supprimé ou transféré (et qui n'ont pas demandé et obtenu de mutation supra-départementale au mouvement national) pour pouvoir bénéficier d'une priorité.
- Les agent.es «à la disposition du directeur» qui souhaitent obtenir un poste fixe.
- Les agent.es qui viennent d'obtenir la direction au mouvement national afin d'obtenir une affectation locale.

## A quelle date ?

**Les demandes pour le mouvement local vont s'effectuer au printemps 2021 via l'application ALOA après le résultat des mouvements nationaux.**

## Ce qui ne change (presque) pas

C'est la règle de l'ancienneté administrative (non bonifiée pour charge de famille), sur la base des vœux des agent.es qui servira pour l'élaboration du mouvement local.

## RAPPELS

- Les agent.es déjà en poste dans la direction primeront les agent.es arrivant de l'extérieur.
- Certains postes locaux (exemples : EDR, BCR...) seront attribués «au choix du directeur».

Des «priorités» en cas de transfert ou suppression d'emploi existent toujours, mais elles sont revues de sorte à «obliger» les agent.es concernés à retrouver, au bout du processus, un poste fixe dans le département.

Si l'intérêt du service a toujours été dans le paysage, gageons qu'il sera largement utilisé par des directeurs qui n'ont plus les moyens de faire fonctionner les services.

Envoyer un.e agent.e «compétent.e» où il/elle ne veut pas aller, retenir tel autre indispensable sur son poste, refuser un changement de métier générant des frais de formation : tout est désormais possible.

Les agent.es promus par liste d'aptitude de C en B ou par concours CIS contrairement aux promus par liste d'aptitude de B en A, affectés au plan national sur leur ancien département, seront considérés comme des agent.es déjà en poste sur leur département.

Ceux et celles qui n'auront pas la chance de rentrer dans leur département seront considérés comme «extérieurs» dans leur nouveau département d'affectation et à nouveau considérés comme extérieurs quand ils/elles obtiendront leur ancien département.

## Les délais de séjour entre deux mutations

Le délai de séjour de droit commun entre deux mutations est de 2 ans et il s'applique désormais aussi bien au mouvement national qu'au mouvement local. Il est ramené à 1 an en cas de situation prioritaire (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM DOM).

Il est porté à 3 ans :

- sur le poste de première affectation (pour les agent.es C),
- sur le poste de première affectation (pour les agent.es A et B mais incluant la scolarité),
- sur les postes au choix pour les inspecteurs.

Aucun délai de séjour n'est appliqué pour les agent.es ALD ou pour les agent.es subissant une réorganisation ou une suppression de leur poste (exemple : pour les postes délocalisés).

Solidaires Finances Publiques revendique un délai de séjour unique maximum d'un an quelle que soit la situation.

Un directeur local a toujours la main pour lever un délai de séjour pour nécessité de service (ou situation très exceptionnelle).

**Pour Solidaires Finances Publiques, toutes ces règles (avec les nombreuses priorités induites) sont un frein à la mobilité choisie et consacrent l'arbitraire des directeurs locaux. Avec les suppressions d'emplois et réorganisations qui se poursuivent, les mutations pour convenance personnelle risquent d'être portion congrue dans un mouvement.**

**Les élu.es locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques sont présent.es à vos côtés pour défendre vos droits et exiger toute la transparence nécessaire dans l'élaboration des mouvements nationaux et locaux.**

## POUR NOUS CONTACTER

[solidairesfinancespubliques.drifp75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.drifp75@dgfip.finances.gouv.fr)

## Nos élu.es et expert.es

Cadre C		Cadre B		Cadre A	
Sandrine ROSSET	06.50.88.31.09	Jean Marc GAYRAUD	06.83.17.34.36	Christian COMPAGNAT - DEPALLE	06.22.23.52.65
Arnaud KIROUAC	06.43.10.30.05	Anne BOUTET	06.77.73.32.34	Sylvie CRANSAC	01.40.46.65.44
Ramdam BENSALD	01.44.74.25.98	Annie DAFIT	01.40.46.63.22	ou scsfp06@gmail.com	
Christophe BREYSACHER	01.40.46.63.26	Stefano PELUSO - EDR	06.84.00.60.21	Jean-Jacques WOJCIEKOWSKI	01.40.46.63.93
Jean LUC BARBIERI	01.44.90.19.68	Philippe RIBES	01.44.30.50.33	Magalie POUINET	01.53.27.46.41
Clara BRIU	01.70.23.49.55	Catherine HEROLD	01.40.46.68.66	Stéphane CIPOLLONE	01.40.46.68.28
Vincent POUGIS	01.53.27.43.64	Julien ZILLIOX	01.56.53.68.94	Marie-Laure GREHANT	01.40.46.67.94
Léa VIDEAU	01.44.64.53.25	Yannick DESNEUX	06.71.07.37.40	Patricia PINAULT	01.44.74.26.16
		Isabelle LARDEAU	01.40.52.50.78		
		Ronan LE DIGARCHER	01.53.21.78.52		
		Noleine VALLIAME	01.40.25.14.79		
		Catherine DULONG	01.53.27.46.41		

## N'hésitez pas à venir nous rencontrer

Consultez également le site national [solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org) et retrouvez l'Unité Spécial Mutations

Solidaires Finances Publiques Paris



Ce numéro spécial de la GRIFFE a pour objectif de vous présenter les grands principes des nouvelles règles (pour plus de précisions, vous pouvez consulter l'unité spécial mutations).

N'hésitez pas à vous rapprocher des élu.es locaux de SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES qui ont été formés aux nouvelles règles.

Comme tous les ans, des permanences seront effectuées sur l'ensemble des sites parisiens en janvier 2021 pour le mouvement national.

Solidaires Finances Publiques reste à vos côtés pour vous informer, vous soutenir et vous défendre dans vos démarches.

# LA GRIFFE

Le journal de votre section syndicale Solidaires Finances Publiques Paris

2020, hormis la crise sanitaire, est une année noire en matière de règles de gestion et en particulier pour les mutations et affectations : mise en place de la départementalisation, début des LDG (lignes directrices de gestion), nouveau vocable pour désigner la destruction des règles de gestion, fin des CAP Locales et Nationales...

2021 s'annonce de ce point de vue dans la continuité et sera surtout comme une année de transition avant 2022, année où un grand nombre de règles vont évoluer (priorité de rapprochement familial réservée aux mariés et pacésés, abandon du quota d'apport de 50 % pour les prioritaires).

Quelques changements marginaux sont prévus pour 2021 dont l'abandon du quota d'apport de 50 % pour les prioritaires. D'autres changements sont explicités en pages intérieures.

A l'aube de la délocalisation de nombreux services et de postes pour des destinations restant exotiques pour beaucoup d'agent.es, cette campagne s'annonce complexe et difficile pour nombre d'entre nous. Après le dynamitage des règles de gestion, le prochain PLF pour 2021 entérinera une nouvelle charrette de suppressions d'emplois : 196 pour la DRFIP Paris notamment en catégories C et B. Avec la généralisation de la départementalisation couplée à la suppression de la consultation des CAP notamment en matière de mobilité et la mise en place des lignes directrices de gestion, se dessine une nouvelle stratégie pluriannuelle en matière de gestion des ressources humaines. Solidaires Finances Publiques s'est toujours opposé à ces nouvelles règles qui ne permettent plus tant au niveau national que local de cibler la zone géographique et/ou le métier.

**Encore plus que les années précédentes nous devons être vigilant.es et nous appelons d'ores et déjà chaque agente et agent ayant une situation particulière à nous contacter afin que nous puissions assurer la défense de son dossier.**

## Mutations 2021

Janvier 2021 – Spécial mutations



## Toutes les infos sur : [solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org)

Pense à nous envoyer ta demande recto verso **VALIDÉE** par ta RH, ainsi que tes coordonnées téléphoniques (portable, bureau) et les justificatifs éventuels



### A TA ou TON CORRESPONDANT.E

#### ou au BUREAU NATIONAL :

– par courriel : [mutation@solidairesfinancespubliques.org](mailto:mutation@solidairesfinancespubliques.org)

– soit par courrier :  
Solidaires Finances Publiques - Mutations  
Boîte 24, 80 rue de Montreuil - 75011 PARIS

Pour nous contacter :

[solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.drifip75@dgfip.finances.gouv.fr)



Nous t'invitons à parcourir l'espace «mutations» sur le **SITE** de  
Solidaires Finances Publiques  
[www.solidairesfinancespubliques.org](http://www.solidairesfinancespubliques.org)

### Bulletin d'adhésion 2021

#### Solidaires Finances Publiques Paris

Coupon à remettre à votre correspondant ou à renvoyer à notre trésorière :  
**Anne BOUTET** - Local Solitaires Finances Publiques, 6 rue St Hyacinthe - 75001 Paris

**IDENTIFIANTS**  
N° DGFIP (6 chiffres) ..... N° ANAIS (10 chiffres) .....

NOM d'usage ..... Prénom .....

NOM de naissance ..... Date de naissance ...../...../.....

Cadre : ..... Grade : ..... Echelon : ..... Indice : .....

Montant de la cotisation → ..... Temps partiel ..... %

Informations professionnelles	Informations personnelles
Service : .....	Adresse perso : .....
Site : .....	@ .....
@ .....	@ .....
.....	.....

Ces informations sont obligatoires Ces informations sont facultatives, tu pourras les modifier dans ton profil sur [solidairesfinancespubliques.org](http://solidairesfinancespubliques.org)

Je souhaite recevoir des informations par mail ..... OUI  NON  Signature :

Je souhaite adhérer à Solidaires Finances Publiques ..... OUI  NON

**POUR S'INFORMER...**

Le site internet : <http://sections.solidairesfinancespubliques.info/paris/>

[solfip75](https://www.instagram.com/solfip75)

La page Face Book : <https://www.facebook.com/SolFIPParis>

[@Solfip75](https://twitter.com/Solfip75)

# Le mouvement national

Les agent.es C, B et A reçoivent une affectation nationale «Direction/Tout emploi». Ils/elles ne peuvent plus choisir dès le mouvement national une RAN ou une mission/structure. C'est désormais au niveau local que sont attribués la commune et le poste précis, selon de nouvelles règles qui sont détaillées plus bas.

**ATTENTION : l'affectation tout emploi au département ne correspond pas à une affectation ALD DEPARTEMENT. C'est l'affectation locale qui déterminera ton affectation précise.**

**Dérogations :** Certaines affectations relèvent toujours du niveau national.

Il s'agit des emplois comptables et PNSR (Pôle National Soutien au Réseau) pour les A, du corps des géomètres pour les B et du corps des agent.es techniques pour les C.

#### Précisions nationales

Pour les emplois informatiques A, B, et C, la précision du département et de la qualification relèvera du niveau national (exemple : DISI Sud-ouest – Vienne – PSE).

Pour les emplois A, B, C des directions nationales et spécialisées, la mention du département relèvera du national (exemple : DIRCOFI Sud-ouest – Gironde, quand bien même une seule résidence existe).

*Je suis inspectrice à Paris et je veux obtenir Clermont-Ferrand, de préférence en brigade de vérification ou en PCE.*

*Avec les anciennes règles, j'aurais demandé Clermont-Ferrand Contrôle et si j'avais obtenu ma mutation, le niveau local n'aurait déterminé que BDV ou PCE.*

*Avec les nouvelles règles, je ne peux demander que l'accès au département. Au mouvement local, je passe après les agent.es déjà en poste dans la direction. Je peux donc me retrouver à Ambert en trésorerie, et ainsi n'obtenir ni la résidence ni le métier voulu.*

#### Qui doit participer au mouvement national ?

– Les agent.es souhaitant changer de département  
Ainsi un.e collègue de la DRFIP 75 SFACT Ville de Paris devra s'il/elle veut Bordeaux effectuer au niveau national un vœu DDFIP Gironde – tout emploi.

– Les agent.es souhaitant à l'intérieur d'un même département changer de direction  
Ainsi, un.e collègue de la DRFIP 75 SIE 13e qui veut obtenir la DSPAPHP (hôpital Tenon) devra effectuer au niveau national un vœu TAP – tout emploi.

– Les agent.es en promotion (proposés classés excellents en liste d'aptitude de C en B, CIS, examen professionnel de B en A).

– Les agent.es souhaitant réintégrer suite à une position interruptive d'activité (dispo, congé formation...).

– Les agent.es souhaitant suivre leur mission transférée dans un autre département ou faire valoir la nouvelle priorité pour un département limitrophe en cas de suppression/réorganisation.

#### Priorité supra-départementale

– Un.e agent.e dont le poste est transféré dans un autre département ou une autre direction peut bénéficier d'une priorité supra-départementale pour suivre la mission (dans la limite des emplois transférés) et sera affecté en local dans son nouveau département sur sa «chaise» sans avoir besoin de faire une demande au mouvement local.

– Un.e agent.e dont le poste est transféré dans un autre département et ne voulant pas suivre la mission, peut bénéficier d'une priorité supra-départementale sur un des départements limitrophes de son département actuel. Cette priorité par contre ne s'appliquera que pour l'accès au département, il/elle devra participer au mouvement local et sera traité au même niveau qu'un.e agent.e arrivant dans le département.

### Classement des demandes

Les règles de classement pour les demandes de mutation dans le mouvement national 2021 sont les suivantes :

- 1/ Les agents en situation de handicap titulaires de la carte d'invalidité supérieure à 80 % ou de la CMI avec mention «invalidité» et les agents parents d'un enfant en situation de handicap titulaire de cette même carte bénéficieront d'une garantie de mutation, le cas échéant en surnombre, en l'absence d'emploi vacant.
- 2/ Les agents bénéficiaires d'une priorité supra-départementale pour suivre leur emploi et leurs missions transférés hors de leur département d'affectation dans le cadre d'une réorganisation de service.
- 3/ Les agents reconnus prioritaires pour d'autres motifs (rapprochement de conjoint ou familial, situation de handicap inférieur à 80 %, CIMM DOM, priorité supra-départementale sur les départements limitrophes pour les agents ne suivant pas leur missions).
- 4/ Les agents en convenance personnelle.

Ce n'est qu'en cas d'égalité de situation au sein de chacune des catégories 1, 2, 3 et 4, que la règle de départage est l'ancienneté administrative.

**L'ancienneté administrative n'est donc plus le critère principal de classement des demandes ! (et nous le dénonçons : pour Solidaires Finances Publiques, l'ancienneté administrative doit être le critère de départage des demandes).**

### A quelle date pour une demande nationale ?

Les demandes pour le mouvement national s'effectuent du 17 décembre 2020 au 22 janvier 2021 via l'application Sirhius – demande de vœux

### En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agent.es concerné.es bénéficieront de priorités.

Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établira le périmètre des agent.es bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit.e dans le périmètre, un.e agent.e devra remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :

- être affecté.e après avis de la CAPN dans la direction,
- être affecté.e après avis de la CAPL dans le service restructuré,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Par conséquent, les agent.es ALD ou détaché.es sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

**RAPPEL : La Direction Générale a décidé unilatéralement de considérer Paris comme une seule et même commune. Par conséquent, ce qui est une PRIORITE dans les autres Directions et départements se transforme à Paris en :**

**UNE OBLIGATION DE SUIVRE SON EMPLOI ET MISSION TRANSFEREE OÙ QUE CE SOIT SUR PARIS**

### En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les agent.es concerné.es seront :

- celles et ceux affecté.es après avis de la CAPN dans la direction,
- celles et ceux affecté.es après avis de la CAPL dans le service restructuré,
- celles et ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Par conséquent, les agent.es ALD ou détaché.es sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

1) - Une priorité à l'agent.e pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local.

2) - Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent.e sur sa commune d'affectation (exemple : un.e agent.e affecté.e dans un SIP aura une priorité pour un autre SIP).

3) - Une priorité pour tout emploi vacant situé sur la commune d'affectation de l'agent.e.

4) - Une priorité pour tout emploi vacant sur la direction.

Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.

Après application de ces priorités, l'agent.e concerné.e qui ne parviendrait pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant et qui serait en surnombre dans son service, sera ALD local sur la Direction. L'agent.e aura la possibilité, dès l'année suivante, de participer au mouvement local pour solliciter une affectation.

Entre les priorités de toutes sortes et la primauté des agent.es du département sur les extérieurs, l'élaboration du mouvement local constitue un exercice compliqué, avec des problèmes «techniques» que la DG refuse de percevoir et qui génère des inégalités entre les agent.es. La DG a donc instauré une usine à gaz pour élaborer le mouvement local qui s'intitule «hiérarchisation des priorités».

### NOUVEAUTÉS 2021

Une priorité sera prise en compte dès 2021 pour les agents atteints d'une invalidité, bénéficiaires d'une RQTH par exemple ou ayant un taux d'invalidité < 80 %.

C'est nouveau : jusque là, ces situations ne donnaient pas droit à une priorité dans le mouvement de mutation à la DGFIP, ce qui était contraire à la loi. La DGFIP se met donc enfin en conformité. Ni plus, ni moins !

**Changement de la date prise en compte de la séparation.**

La séparation en raison de l'activité professionnelle du conjoint devra être effective à la date d'effet du mouvement : le 1er septembre. Actuellement, c'est au 31 décembre. Par ailleurs la réalité de l'activité professionnelle du conjoint sera appréciée au 1er mars de l'année du mouvement.

### CHANGEMENTS DÈS 2022

Les rapprochements de concubin, rapprochements familiaux, ne donneront plus droit à une priorité. En revanche, ce seront des critères supplémentaires qui seront pris en compte dans le classement des demandes, mais qui seront examinés après les prioritaires.

**Précisions sur la priorité de rapprochement pour les concubins**

La priorité de rapprochement entre concubins perdue en 2021. ATTENTION : ce sera la dernière année.

Les justificatifs à produire changeront en 2022, mais restent les mêmes pour 2021.

Aujourd'hui, il faut produire 2 factures pour justifier qu'il assume solidairement la charge du logement familial avec son concubin à la même adresse, aux deux noms, ou alternativement.

Avec la nouvelle règle, l'agent.e devra produire la copie des avis d'imposition de chacun des conjoints comportant la même adresse, en lieu et place des 2 factures.

Si tu es dans cette situation, attention, mets-toi en capacité de produire ces justificatifs pour 2022.